cerfa

N°11277 * 06

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code Général des Impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2705

@internet-DGFip

DÉCLARATION DE SUCCESSION

CADRE A REMPLIR PAR LE DEPOSANT

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) **GRENOBLE CHARTREUSE**
(SIE du domicile du défunt)
SUCCESSION DE : M^ME ☒ M^LLE ☐ M. ☐
NOM **DESCHAMPS** PRÉNOM **Marie Madeleine**
(Nom de naissance du défunt)
DATE DE NAISSANCE : 21 JANVIER 1926 COMMUNE DE NAISSANCE BLONVILLE-SUR-MER (14910)
DÉPARTEMENT DE NAISSANCE CALVADOS OU PAYS

SITUATION FAMILIALE
époux (se) de Monsieur Yves ODION

ADRESSE DU DOMICILE : 304 chemin des Evequaux
CODE POSTAL **38330** COMMUNE **Biviers (38330)**
PROFESSION sans profession

DÉCÉDÉ(E) À la Tronche CODE POSTAL 38700
LE 18 avril 2014
101624610 FR NS 139703

CACHET DE L'ÉTUDE :
Société Civile Professionnelle
titulaire d'un Office Notarial
Y. SERPINET - B. MINEO
F. RICHY
Notaires
7, rue Vicat - 38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 44 30 48

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
(à remplir par le service des impôts des entreprises du domicile du défunt)

Référence comptable : .....

Déclaration 2705 n° .....
Du .....

DÉCLARATIONS ET PAIEMENTS

Nature	Date	N°	Sommes versées en euros

Total ..... €

FORMULE N° 2709

Renvoyée à .....
.....
.....

ANNOTATIONS DIVERSES Fiche de décès annotée

La déclaration comporte des titres de société :
- Titres cotés
- Titres non cotés

2012 01 40195 PO - Janvier 2012 - 116743

N°2705 - *IMPRIMERIE NATIONALE*

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

M.O. M.O.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SITUATION PATRIMONIALE

- Date du mariage :
- Régime matrimonial adopté par les époux : 11
- En cas d'absence de contrat de mariage : ☐ (*cocher la case*)
- En cas d'existence d'un contrat de mariage :
  - Date du contrat de mariage :
  - Nom et adresse du notaire : René PILOZ, Notaire à Grenoble.
- Modifications du régime matrimonial :
  - Date de la décision du Tribunal de Grande Instance :

OU

DISPOSITIONS ÉVENTUELLES RELATIVES AU PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

- Date du PACS :
- Date d'enregistrement du PACS au Tribunal d'instance :

DISPOSITIONS ÉVENTUELLES RELATIVES AUX DONATIONS ENTRE ÉPOUX

- Date de l'acte :
- Nom et adresse du notaire : Maître , Notaire à
- Quotité (part disponible) choisie :

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

- Date du testament :
- Date du codicille (s'il y a lieu) :
- Date de dépôt à l'étude notariale (en cas de testament olographe) :
- Nom et adresse du notaire :

CONTRATS D'ASSURANCES SOUSCRITS EN CAS DE VOL D'OBJETS D'ART OU DE COLLECTION

- Nom ou dénomination sociale de la compagnie d'assurance :
- Adresse :
- N° du contrat : Date de souscription :
- Montant des valeurs assurées :

DONATIONS, DONATIONS-PARTAGES ET DONS MANUELS CONSENTIS ANTERIEUREMENT PAR LE DÉFUNT

Remplissez ce cadre uniquement en présence d'une seule donation. S'il y a eu plusieurs donations, repro-duisez sur papier libre le modèle proposé ci-dessous pour chacune des donations consenties par le défunt.

- Date de l'acte de donation ou de donation-partage :

- Nom et adresse du notaire :

- Références à l'enregistrement :
  - Date :
  - N°: Bordereau : Case :

- Date de dépôt (ou de révélation de la déclaration du don manuel) :

- Désignation du bénéficiaire :
  - Nom, Prénom :
  - Adresse :

cerfa
N°12322 * 01

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code Général des Impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2705-S

@internet-DGFip

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(feuille de suite)

DÉCLARANT

Nom (1)
Prénom (s)
Domicile
Qualité (2)

(1) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille
(2) Conjoint survivant, héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur, mandataire.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE (1)

Personne Decedee

Madame Marie Madeleine **DESCHAMPS**, sans profession, épouse de Monsieur Yves Georges René **ODION**, demeurant à BIVIERS (38330) 304 chemin des Evequaux.
Née à BLONVILLE-SUR-MER (14910) le 21 janvier 1926.
Mariée à la mairie de GRENOBLE (38000) le 6 septembre 1950 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître René PILOZ, notaire à GRENOBLE, le 6 septembre 1950.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à LA TRONCHE (38700), (FRANCE), le 18 avril 2014.

Dispositions TESTAMENTAIRES

Aux termes d'un testament olographe fait à GRENOBLE, en date du 11 avril 1995, la personne décédée a:

- Déclaré annuler purement et simplement la donation entre époux consentie à Monsieur ODION suivant acte reçu par Maître PILOZ notaire à GRENOBLE.
- Institué pour légataires universels à part égale entre eux ses trois enfants.
- Privé de tout droit dans sa succession Monsieur ODION, son époux.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître RICHY, Notaire à GRENOBLE, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 16 juillet 2014.

Etant ici précisé que la personne décédée a, aux termes de ses dispositions testamentaires, privé son conjoint de ses droits légaux dans sa succession à l'exception des droits d'habitation et d'usage de l'article 764 du Code civil.

Devolution Successorale

La dévolution successorale s'établit comme suit :

(1) Enoncer les nom, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur degré de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession.

N°2705 S - IMPRIMERIE NATIONALE
2012 01 39955 PO - Janvier 2012 - 116743

cerfa
N°10846 * 05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Conjoint Survivant:

Monsieur Yves Georges René **ODION**, militaire retraité, demeurant à BIVIERS (38330) 304 chemin des Evequaux.
Né à LE MANS (72000) le 9 septembre 1923.
Veuf de Madame Marie Madeleine **DESCHAMPS** et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire d'un droit d'habitation viager sur le logement qu'il occupe à titre d'habitation principale et d'un droit d'usage viager sue le mobilier le garnissant, dans les conditions et conformément à l'article 764 du Code civil.

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

Héritiers:

1°) Monsieur Jean-Pierre, Bernard **ODION**, acousticien, époux de Madame Florence Marguerite Lucie Juliette **LASSERE**, demeurant à GRENOBLE (38000) 44 rue Bizanet.
Né à LA TRONCHE (38700) le 3 janvier 1952.
Marié à la mairie de GRENOBLE (38000) le 25 mars 1985 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître EXERTIER, notaire à GRENOBLE, le 15 janvier 1985.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Isabelle, Michèle **ODION**, enseignante, épouse de Monsieur Léo **BERTOZZI**, demeurant à BIBBIANO (42021) (ITALIE) Via togliatti 4.
Née à LA TRONCHE (38700) le 16 octobre 1954.
Mariée à la mairie de BIVIERS (38330) le 17 janvier 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »
A Le Signature(s) :

2012 01 39955 PO - Janvier 2012 - 116746
N°2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa
N°10846 * 05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

3°) Monsieur Michel, Georges **ODION**, technicien, demeurant à JARRIE (38560) 1779 route Général de Gaulle .
Né à TOULON (83000) le 7 février 1964.Monsieur ODION Michel, Georges étant divorcé en premières noces de Madame Véronique SALMON.
Ayant conclu un pacte civil de solidarité le 10 janvier 2011 avec Sylvia Eliane Evelyne BONNET, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de GRENOBLE le 10 janvier 2011.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

SES TROIS ENFANTS ISSUS DE SON UNION AVEC MONSIEUR YVES ODION,
Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour UN TIERS (1/3).

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

L'ACTE DE NOTORIETE constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial 7 rue Vicat CS 80526 à GRENOBLE le 13 octobre 2014.

Le dépôt du testament sus visé a été effectué aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial 7 rue Vicat CS 80526 à GRENOBLE , le 16 juillet 2014.

L'INTITULE D'INVENTAIRE a été reçu par l'Office Notarial 7 rue Vicat CS 80526 à GRENOBLE le 28 octobre 2014.

Clôture d'inventaire reçue par l'Office Notarial 7 rue Vicat CS 80526 à GRENOBLE le 29 octobre 2014.

Une attestation de propriété immobilière a été dressée aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial 7 rue Vicat CS 80526 à GRENOBLE le 29 octobre 2014.

PRESENCE – REPRESENTATION

- Monsieur Yves ODION, veuf de Madame Marie Madeleine DESCHAMPS, est présent à l'acte.

- Monsieur Jean-Pierre ODION, époux de Madame Florence Marguerite Lucie Juliette LASSERE, n'est pas présent à l'acte mais représenté par Monsieur Michel ODION, son frère, en vertu d'une

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »
A Le Signature(s) :

2012 01 39955 PO - Janvier 2012 -116746
N°2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

procuration sous seing privé en date à GRENOBLE, du 13 octobre 2014, demeurée annexée aux présentes.

- Madame Isabelle ODION, épouse de Monsieur Léo BERTOZZI, n'est pas présente à l'acte mais représentée par Monsieur Michel ODION, son frère, en vertu d'une procuration en date à REGGIO EMILIA (Italie), du 16 octobre 2014, reçu pardevant Maître Federico GRASSELLI, notaire à REGGIO EMILIA (Italie), demeurée annexée aux présentes.

- Monsieur Michel ODION est présent à l'acte.

DROIT DE JOUISSANCE TEMPORAIRE DU LOGEMENT PAR LE CONJOINT SUCCESSIBLE

Le conjoint survivant bénéficie d'un droit temporaire d'une année sur l'habitation principale des époux en vertu de l'article 763 du Code civil.

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

DROIT DE JOUISSANCE VIAGER DU LOGEMENT

L'article 764, premier alinéa, du Code civil dispose : *" Sauf volonté contraire du défunt exprimée dans les conditions de l'article 971, le conjoint successible qui occupait effectivement, à l'époque du décès, à titre d'habitation principale, un logement appartenant aux époux ou dépendant totalement de la succession, a sur ce logement, jusqu'à son décès, un droit d'habitation et un droit d'usage sur le mobilier, compris dans la succession, le garnissant. "*

Acceptation du bénéfice du droit de jouissance

Aucun testament authentique n'étant venu priver le conjoint survivant de ces droits d'usage et d'habitation, ce dernier a manifesté, conformément aux dispositions de l'article 765-1 du Code civil, sa volonté d'user du bénéfice qui lui est réservé par les dispositions du premier alinéa de l'article 764 du Code civil.

Imputation successorale

Aux termes de l'article 765 du Code civil, la valeur des droits d'habitation et d'usage s'impute sur la valeur des droits successoraux recueillis par le conjoint survivant.
Si la valeur des droits d'habitation et d'usage est inférieure à celle des droits successoraux, le conjoint peut prendre le complément sur les biens existants.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »
A Le Signature(s) :

2012 01 39955 PO - Janvier 2012 -116746
N°2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa
N°10846 * 05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Si la valeur des droits d'habitation et d'usage est supérieure à celle de ses droits successoraux, le conjoint n'est pas tenu de récompenser la succession à raison de l'excédent.		
Acceptation de la succession Le(s) soussigné(s) accepte(nt) la succession, déclarant avoir été parfaitement informés des conséquences de cette acceptation.		
OBSERVATIONS PRELIMINAIRES		
Assurance-vie Le ou les soussignés déclarent que la personne décédée n'avait souscrit aucun contrat d'assurance-vie pouvant entrer dans le cadre du régime des articles 757 B ou 990 I du Code général des impôts.		
Absence de donation antérieure Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la personne décédée n'a consenti à un titre et sous une forme quelconque aucune donation au profit de qui que ce soit pour quelque cause que ce soit.		
ACTIF DE COMMUNAUTE		
1°) Le mobilier a été prisé au termes d'un inventaire reçu conformément aux dispositions de l'article 764 I 2 du Code général des impôts par Maître RICHY, notaire à GRENOBLE, le 28/10/2014, et clôturé par acte du 29/10/2014, pour une valeur totale de 3.560,00 €.		
Ci	3.560,00 €	
2°) Une voiture automobile de marque RENAULT, modèle TWINGO, immatriculée à la préfecture de L'ISERE au nom de Monsieur Yves ODION, le 25/11/2003, sous le numéro 56 CBR 38. Date de première mise en circulation 25/11/2003 Evaluée à 0,00 €.		
Ci	0,00 €	
3°) Une voiture automobile, d'une puissance fiscale de C.V., marque OPEL, modèle MERIVA, immatriculée à la préfecture de L'ISERE au nom de Monsieur Yves ODION, le 27/06/2011, sous le numéro BQ 558 NS. Date de première mise en circulation 27/06/2011 Evaluée à 7.000,00 €.		

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A Le Signature(s) :

2012 01 39955 PO - Janvier 2012 -116746
N°2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa
N°10846 * 05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Ci	7.000,00 €	
4°) A la banque dénommée **La Banque Postale**: 4.1°) Un compte CCP n° 0128308Y028 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur au jour du décès est de 28.475,44 €.		
Ci	28.475,44 €	
4.2°) Un livret A n° 0385022205X ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 23.279,86 €.		
Ci	23.279,86 €	
4.3°) Un livret de devuloppement durable n° 8142031472J ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 12.145,76 €.		
Ci	12.145,76 €	
4.4°) Un compte authentic projet n° 6742085284V ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur au jour du décès est de 10.344,17 €.		
Ci	10.344,17 €	
4.5°) Un PEA n° 3X280128308051 ayant pour titulaire la personne décédée et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 14.364,09 €.		
Ci	14.364,09 €	
4.6°) Un livret B n° 0380770146U ayant pour titulaire Monsieur Yves ODION et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 46.969,07 €.		
Ci	46.969,07 €	
4.7°) Un livret de developpement durable n° 8087900146L ayant pour titulaire Monsieur Yves ODION et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 12.147,92 €.		
Ci	12.147,92 €	
4.8°) Un compte CCP n° 0049082H028 ayant pour titulaire Monsieur Yves ODION et dont le solde créditeur au jour du décès est de 586,00 €.		
Ci	586,00 €	
4.9°) Un plan d'épargne logement n° 6742012590E ayant pour titulaire Monsieur Yves ODION et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 49.022,30 €.		
Ci	49.022,30 €	

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A Le Signature(s) :

2012 01 39955 PO - Janvier 2012 -116746
N°2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa
N°10846 * 05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
4.10°) Un livret A n° 0380692142G ayant pour titulaire Monsieur Yves ODION et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 23.343,09 €.		
Ci	23.343,09 €	
4.11°) Les valeurs au jour du décès ci-après figurant au compte-titres n° 3X280128308002 ayant pour titulaire la personne décédée :		
Ci	0,00 €	
4.12°) Les valeurs au jour du décès ci-après figurant au compte-titres n° 3X280128308001 ayant pour titulaire la personne décédée:		
Ci	10.153,87 €	
4.13°) Les valeurs au jour du décès ci-après figurant au compte-titres n° 3X280049082001 ayant pour titulaire Monsieur Yves ODION :		
Ci	75.773,40 €	
5°) Le bien immobilier ci-après désigné :		
A BIVIERS (38330) 302 Chemin des Evequaux		
Une maison d'habitation et terrain. Et la copropriété de la voirie cadastrée section AH, numéro 81 pour 575m² et AH numéro 82 pour 20m² à concurrence de moitié.		
Cadastré :		
Ci	470.000,00 €	
TOTAL ACTIF DE COMMUNAUTE.....	**787.164,97 €**	
Montant de l'actif net de communauté		
Actif brut de communauté	**787.164,97 €**	

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AH	85	302 CHE DES EVEQUAUX	00 ha 27 a 52 ca
	AH	81	LES EVEQUAUX	00 ha 05 a 75 ca
	AH	82	LES EVEQUAUX	00 ha 00 a 20 ca

Total Surface : 00 ha 33 a 47 ca

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A Le Signature(s) :

2012 01 39955 PO - Janvier 2012 - 116746
N°2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa
N°10846 * 05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Passif de communauté	**0,00 €**	
Actif net de communauté	**787.164,97 €**	
Dont moitié revenant au conjoint survivant	**393.582,49 €**	
Et moitié revenant à la succession	**393.582,49 €**	
ACTIF DE SUCCESSION		
1°) Moitié du boni du régime	393.582,49 €	
TOTAL ACTIF BRUT DE SUCCESSION	**393.582,49 €**	
PASSIF DE SUCCESSION		
1°) Les frais funéraires portés pour un montant forfaitaire de 1500 Euros, montant maximum autorisé par l'administration fiscale qu'il y ait ou non production de facture.		
Ci	1.500,00 €	
TOTAL PASSIF DE SUCCESSION	**1.500,00 €**	
BALANCE		
Actif brut de succession	**393.582,49 €**	
Passif de succession	**1.500,00 €**	
Actif net de succession	**392.082,49 €**	
A ajouter montant taxable des contrats d'assurance-vie	**0,00 €**	
A ajouter montant des donations rapportables	**0,00 €**	
Masse taxable	**392.082,49 €**	
Total des donations non rapportables	**0,00 €**	
PARTS IMPOSABLES ET LIQUIDATION DES DROITS		
Monsieur ODION Yves		
Part lui revenant **28.200€**		
Représentant savoir : La valeur du droit d'usage et d'habitation viager de l'article 764 du Code Civil, portant sur la moitié de la maison sis à BIVIERS, évaluée de la manière suivante: 235.000€ x 20% x 60%		

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A Le Signature(s) :

2012 01 39955 PO - Janvier 2012 -116746
N°2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa
N°10846 * 05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

En application de l'article 796-0 bis du Code général des impôts, le conjoint survivant est exonéré de droits de mutation par décès.
Part nette taxable ..... NEANT

Monsieur ODION Jean-Pierre

Part lui revenant ..... 121.294 €
Représentant savoir :
Part légale ..... 121.294 €
(392.082,49 – 28.200) x 1/3 = 121.294,16

A déduire :
Abattement ..... 100.000 €
Abattement déjà utilisé ..... NEANT
Abattement résiduel ..... 100.000 €

Part nette taxable ..... 21.294 €
DROITS BRUTS A PAYER ..... 2.453 €
Calcul des droits :
8.072 € ..... à ..... 5% ..... = 404 €
4.037 € ..... à ..... 10% ..... = 404 €
3.823 € ..... à ..... 15% ..... = 573 €
5.362 € ..... à ..... 20% ..... = 1.072 €

Total .... 2.453 €

Réduction pour enfant déjà utilisée ..... NEANT
Réduction pour enfant utilisée ..... NEANT
DROITS NETS A PAYER ..... 2.453 €
Acompte déjà versé ..... NEANT
DROITS NETS RESTANT A PAYER ..... 2.453 €

Madame BERTOZZI Isabelle

Part lui revenant ..... 121.294 €
Représentant savoir :
Part légale ..... 121.294 €
(392.082,49 – 28.200) x 1/3 = 121.294,16

A déduire :
Abattement ..... 100.000 €
Abattement déjà utilisé ..... NEANT
Abattement résiduel ..... 100.000 €

Part nette taxable ..... 21.294 €

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »
A Le Signature(s) :

2012 01 39955 PO - Janvier 2012 - 116746
N°2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa
N°10846 * 05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DROITS BRUTS A PAYER..... 2.453 €
Calcul des droits :
8.072 €.....à ..... 5%.....= 404 €
4.037 €.....à ..... 10%.....= 404 €
3.823 €.....à ..... 15%.....= 573 €
5.362 €.....à ..... 20%.....= 1.072 €

Total .... 2.453 €

Réduction pour enfant déjà utilisée ..... NEANT
Réduction pour enfant utilisée ..... NEANT
DROITS NETS A PAYER..... 2.453 €
Acompte déjà versé ..... NEANT
DROITS NETS RESTANT A PAYER .....2.453 €

Monsieur ODION Michel

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

Part lui revenant..... 121.294 €
Représentant savoir :
Part légale..... 121.294 €
(392.082,49 – 28.200) x 1/3 = 121.294,16

A déduire :
Abattement..... 100.000 €
Abattement déjà utilisé ..... NEANT
Abattement résiduel..... 100.000 €

Part nette taxable..... 21.294 €
DROITS BRUTS A PAYER..... 2.453 €
Calcul des droits :
8.072 €.....à ..... 5%.....= 404 €
4.037 €.....à ..... 10%.....= 404 €
3.823 €.....à ..... 15%.....= 573 €
5.362 €.....à ..... 20%.....= 1.072 €

Total .... 2.453 €

Réduction pour enfant déjà utilisée ..... NEANT
Réduction pour enfant utilisée ..... NEANT
DROITS NETS A PAYER..... 2.453 €
Acompte déjà versé ..... NEANT
DROITS NETS RESTANT A PAYER .....2.453 €

TOTAL DES DROITS A PAYER ..... 7.359,00 €

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »
A Le Signature(s) :

2012 01 39955 PO - Janvier 2012 - 116746
N°2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa
N°10846 * 05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le(s) déclarant(s) affirme(nt) sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages.

Il(s) affirme(nt) en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (article 1837 du C.G.I.) que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à sa (leur) connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

Fait à GRENOBLE,

Le 29 octobre 2014

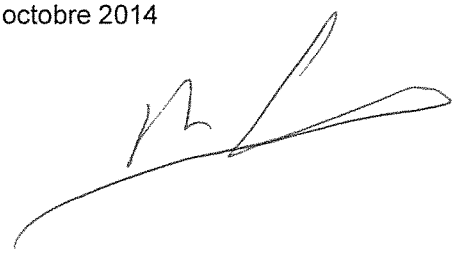

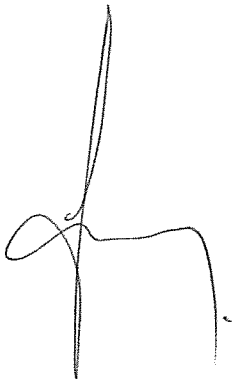

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 13 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A Le Signature(s) :

2012 01 39955 PO - Janvier 2012 - 116746
N°2706 - IMPRIMERIE NATIONALE